



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : - Travaux de marquage des places de stationnement - Place Ambroise Croizat -
ARR2023-09-12-108**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu les travaux de marquage réalisés par l'entreprise Signaux Girod, 2, ZA du chêne 25170 Champagny.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne
exécution des travaux de marquage au sol et de réglementer la circulation et le stationnement sur
l'ensemble de la place Ambroise Croizat,

Considérant l'intérêt général, afin de rendre plus lisible les emplacements de stationnement et établir un
sens de circulation sur la place Croizat.

-ARRÊTONS-

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Croizat le mardi 19 septembre
2023 de 07h00 à 17h00 et le mercredi 20 septembre 2023 de 07h00 à 17h00. A l'exception des
services de sécurité et de secours et des véhicules affectés à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : Les accès par les rues de la Fonderie et du Général Leclerc sont fermés à la circulation
pour des raisons évidentes de sécurité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en
place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité. Tous véhicules en arrêt ou en
stationnement feront l'objet d'une mise en fourrière par les services de police.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 12 septembre 2023
PO / Le Maire – L'Adjoint à la Voirie
Monsieur Jean-Marc ROBERT

